



COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI RDQ 8 décembre 2023

COMMISSION
NATIONALE
PARITAIRE DE
NÉGOCIATION

REGIE DE
QUARTIER

Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte rendu de la CPPNI du 24 octobre 2023
2. Arbitrage en santé et prévoyance
3. Poursuite des négociations salariales 2024
4. Agenda social 2024

SALAIRES 2024 : pas à hauteur des attentes

Présents : CFDT, CGT, Solidaires et SERQ

1. Validation du projet de compte rendu de la CPPNI du 24 octobre 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Arbitrages en Santé et Prévoyance

Santé (AG2R et Aesio)

Les assureurs demandent un chargement des frais de 10 % à 16 % pour les actifs et de 13 % à 19 % et 15 % pour ayants-droits.

Le SERQ leur a proposé une hausse 2 % par an en 2024 et en 2025 ; pour 2026 à voir plus tard. AG2R a donné son accord.

De plus, les assureurs veulent une augmentation de la cotisation de 10,80 % dans laquelle est comprise la hausse du PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale) soit 15 € pour une famille avec 2 enfants. Les cotisations sont indexées sur le PMSS qui augmente de 5,4 % en 2024.

Finalement, ils acceptent une cotisation à +8% (12 € /mois, famille avec 2 enfants) : PMSS 5,4 % + 2,6 %.

FO : notre décision dépendra de l'augmentation des salaires pour 2024 qui est le point suivant de l'ordre du jour. Les autres OSS partagent notre point de vue.

La délégation FO donne l'exemple d'une autre branche dans laquelle l'actuaire a donné précisément les évolutions réglementaires prévues en 2024 ce qui nous éclaircit pour la décision.

FO demande la désignation d'un actuaire de Branche pour nous conseiller tant en Santé qu'en Prévoyance. La proposition est retenue ; des demandes de devis vont être envoyées.

FO demande, rejointe par les autres organisations syndicales de salariés, que la prise en charge de la cotisation passe à 60 % pour l'employeur et 40 % pour le salarié au lieu de 50/50.

Les employeurs ne veulent pas d'un accord de Branche sur ce sujet. A chaque Régie de voir si elle veut augmenter la cotisation employeur.

Le SERQ va cependant poser la question aux régies pour voir la faisabilité de la proposition.

Prévoyance (Apicil)

L'augmentation du montant des rentes est indexée sur Agirc Arco

Les assureurs demandent à appliquer leur propre indice indexé sur l'AAH (Allocation Adulte Handicapé) qui à ce jour est plus favorable mais augmente la cotisation employeur. La demande est acceptée par tous.

La rente éducation viagère pour l'enfant handicapé fait double emploi avec la rente éducation. Proposition est faite de limiter la rente éducation à 30 ans. Tout le monde est d'accord.

3. Poursuite des négociations salariales 2024

L'ensemble des Organisations Syndicales de Salariés demandent une valeur du point à 10,92 € avec un 1^e coefficient 1911 € brut /mois, soit une augmentation de 6 %.

Le SERQ propose une augmentation de 1 % avec revoyure en juin s'il y avait une augmentation du Smic.

Pour FO, la hausse du Smic « estimée » à ce jour au 1^{er} janvier 2024 serait de + 1,7 % ce qui entrainera à nouveau un tassement de la grille des salaires. Nous rappelons que les 6 % d'augmentation ont été calculés sur les décalages des salaires avec l'inflation des 4 dernières années.

Les OSS demandent une suspension de séance.

Au retour, les 4 organisations syndicales n'acceptent ni l'augmentation de salaire proposée par le SERQ, ni l'augmentation de cotisation demandée par les assureurs sur la complémentaire santé.

Le SERQ demande à son tour une suspension de séance. Le syndicat employeur est prêt à faire un « effort supplémentaire » pour une augmentation à 1,2 % au lieu de 1%.

FO : cette augmentation de salaire reste nettement insuffisante. Comme les autres OSS, nous ne serons pas signataires d'un accord à 1,2 %. En revanche, celui-ci couvre l'augmentation de la cotisation complémentaire santé. Conformément à notre mandat, nous signerons pour la mutuelle.

Ce ne sera pas le cas des autres OSS. Le SERQ se dit déçu et rejette la responsabilité d'une éventuelle dénonciation de l'accord complémentaire santé par les assureurs sur les syndicats de salariés.

FO et CFDT offusqués de cette accusation interviennent vigoureusement. La réunion s'arrête là, à la demande de son Président (SERQ).

4. Agenda social 2024

De fait, ce point ne se pas traité ce jour.

Pour 2024, les propositions FO étaient la négociation (enfin) du droit syndical, la poursuite de la négociation sur la classification et l'ancienneté ainsi que le suivi de l'accord égalité professionnelle en matière d'égalité salariale.

Paris, le 19 décembre 2023

La délégation FO : Annick ALLEAUME, Sylvie BECK

Régies de quartier en chiffres	
Valeur du point au 1 ^{er} juillet 2023	10,14 €
Coefficient minimum conventionnel	164
Salaire minimum conventionnel = Smic au 1er juillet 2023	1678,95 € brut